



Bruxelles, le 10 novembre 2023
(OR. en)

15253/23

LIMITE

TTC 23
USA 66
TELECOM 327
COMPET 1091
DUAL USE 18
MI 955
POLCOM 264
CYBER 282
HYBRID 79
DISINFO 91
COTRA 33

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie) / Conseil
Objet:	Déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

1. Le Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis (CCT), institué par les dirigeants lors du sommet UE-États-Unis du 15 juin 2021, s'est réuni pour la première fois à Pittsburgh le 29 septembre 2021. La deuxième réunion du CCT UE-États-Unis s'est tenue à Paris-Saclay le 16 mai 2022, la troisième à Washington, DC, le 5 décembre 2022, et la quatrième à Luleå, en Suède, les 30 et 31 mai 2023.
2. Le 9 novembre 2023, la Commission européenne a informé le Comité des représentants permanents de l'intention d'engager des négociations sur un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT UE-États-Unis¹. Cette déclaration conjointe pourrait être approuvée lors de la prochaine réunion du CCT UE-États-Unis, qui devrait en principe avoir lieu en décembre (la date exacte devant encore être fixée) aux États-Unis d'Amérique.

¹ ST 15232/23.

3. L'objectif est d'utiliser cette déclaration conjointe, entre autres, pour réaffirmer l'attachement politique de l'UE et des États-Unis au CCT et pour souligner l'importance d'une coopération étroite entre l'UE et les États-Unis sur les questions liées au commerce et aux technologies, tout en s'appuyant sur les résultats des précédentes réunions du CCT UE-États-Unis.
4. La Commission européenne informera régulièrement le Comité des représentants permanents ainsi que les comités et groupes compétents des progrès accomplis dans les négociations sur la déclaration conjointe.
5. Il est entendu que la Commission reviendra vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir, conformément au droit de l'Union, l'autorisation du Conseil pour l'approbation, au nom de l'Union, d'un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration conjointe qui devrait résulter des négociations.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
 - confirmer son accord pour que la Commission européenne engage des négociations sur une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT UE-États-Unis; et
 - inviter le Conseil à approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le lancement de négociations sur une déclaration conjointe avec les États-Unis d'Amérique dans le cadre du CCT UE-États-Unis.